

MAIRIE DE MONTFORT SUR RISLE  
DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
CANTON DE PONT AUDEMER  
Tél : 02.32.56.10.36  
mairie.montfortsurrisle@wanadoo.fr

N° 2023-0001

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de Montfort sur Risle,

Vu les articles L 2212-2213-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la Route

Vu le code de la voirie routière

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Vu la demande de l'entreprise HAREL COUVERTURE, 18 route Bourneville 27290 Montfort sur Risle en date du 12 janvier 2023 qui souhaite installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux en occupant temporairement le domaine public

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

**A R R E T E**

**Article 1 :** L'entreprise HAREL COUVERTURE est autorisée à installer un échafaudage de 4 m / 1 m afin d'effectuer des travaux, au n° 69 rue Saint-Pierre 27290 Montfort sur Risle à compter du 16 janvier 2023 jusqu'au vendredi 20 janvier 2023.

**Article 2 :** Les travaux seront exécutés par l'entreprise HAREL COUVERTURE.

**Article 3 :** Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4 :** Après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux, gravats...résultant des travaux et de réparer tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

**Article 5 :** La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir du 16 janvier 2023. Elle est accordée à titre précaire et sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le Maire de la commune de Montfort sur Risle,

L'entreprise HAREL COUVERTURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont l'ampliation sera envoyée à

- Au commandant de la Brigade de gendarmerie de Montfort sur Risle.

Fait à Montfort Sur Risle, le 12/01/2023



Le Maire  
Jean-Luc BARRE